

COVID 19 – Situation sanitaire

Procédure en cas de contamination

1. DEFINITIONS

1.1. Cas possible

Toute personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19, et pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin. Les signes cliniques évocateurs de COVID-19 sont ainsi définis : survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ;
- Fatigue inexplicable ;
- Douleurs musculaires inexplicables ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Diminution ou perte du goût et/ou de l'odorat ;
- Diarrhée.

1.1. Cas confirmé

Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

1.1. Contact à risque

Toute personne ayant eu, dans les 7 jours précédents un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations décrites ci-dessous et sans mesure(s) de protection efficace (port de masques grand public).

Les situations à prendre en compte sont les suivantes :

- Elève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Personnes ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) ;
- Personnes ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Personnes ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Personnes ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant restées en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Elèves ayant partagé le même espace de récréation au même moment. Ne sont plus considérés comme des situations générant des cas contacts à risque :
- Un contact entre un cas confirmé et une autre personne lorsque les deux portent un masque grand public ;

- Un contact entre un élève confirmé du second degré, portant un masque grand public, et les autres élèves ainsi que les enseignants et personnels adultes s'ils portaient des masques grand public.

EXCEPTION AUX REGLES PRECEDENTES : quand 3 élèves d'une même classe sont identifiés comme cas confirmés, la totalité des élèves de la classe ainsi que les enseignants et personnels concernés sont considérés comme cas contacts à risque.

2. PROCEDURE A SUIVRE CONCERNANT LES ELEVES

2.1. Gestion d'un cas possible

Il convient de rappeler qu'un élève qui présente des symptômes évocateurs de Covid19 ne doit pas se rendre dans son établissement et doit informer celui-ci immédiatement. De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas dans son établissement (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe ce dernier.

Dans les situations où un élève présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de l'élève symptomatique dans l'attente de la prise en charge par les responsables légaux ou maintien à domicile. Pendant la durée de l'isolement, l'élève symptomatique porte un masque s'il est âgé d'au moins 6 ans ;
- Eviction de l'élève symptomatique par le chef d'établissement ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'Education nationale ;
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées. Dans l'attente des résultats, maintien des activités scolaires en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade. Le chef d'établissement incite les représentants légaux à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmité du cas).

L'élève symptomatique peut revenir à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.

2.2. Gestion d'un cas confirme

L'élève contaminé ne doit pas se rendre à l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 7 jours après le test positif ou le début des symptômes).

2.3. Gestion des cas contacts à risque

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le chef d'établissement :

- Informe le plus rapidement possible le DASEN qui prend contact avec l'ARS de la survenue de ce cas ;
- Informe l'ensemble de la communauté éducative de la situation ;
- Etablit la liste des potentiels contacts à risque au sein de l'établissement et la transmet au DASEN et son médecin conseiller technique pour transmission à l'ARS.

Les personnes concernées ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste et de la mesure d'éviction qui s'impose par précaution.

Les personnes portées sur cette liste sont exclues de l'établissement à titre conservatoire.

3. PROCEDURE A SUIVRE CONCERNANT LES ENSEIGNANTS

3.1. Gestion d'un cas possible

Les consignes sanitaires sont identiques à celles qui sont prévues pour les élèves : l'enseignant rentre ou reste à domicile et est invité par le chef d'établissement à consulter un médecin ou la plate-forme en ligne Covid-19. Il rejoint l'établissement si un test n'a pas été prescrit ou si ce test est négatif.

3.2. Gestion d'un cas contact à risque

Les consignes sanitaires sont identiques à celles qui sont prévues pour les élèves : l'enseignant rentre ou reste à domicile et est invité par le chef d'établissement à consulter un médecin ou la plate-forme en ligne Covid-19. Il rejoint l'établissement si le test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif.

3.1. Gestion d'un confirmé

Les consignes sanitaires sont identiques à celles qui sont prévues pour les élèves : l'enseignant reste à domicile et est invité par le chef d'établissement à consulter un médecin ou la plate-forme en ligne Covid-19. Il rejoint l'établissement si le test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif. L'établissement met en place la procédure décrite ci-dessus pour établir la liste des contacts à risque.

En dessous de 3 élèves d'une même classe contaminés, si le port du masque est respecté par les personnes qui ont obligation de le porter, il n'y a plus de génération de cas contact à risque à l'intérieur d'un établissement scolaire.